



Motion N° 1147

Motion « adaptation progressive du prix de l'eau »

Le Parlement jurassien a, à fin 2015, adopté la Loi sur la gestion des eaux (LGE), loi entrée en vigueur le 1^{er} février 2016. Ce texte prévoit une adaptation des taxes pour la fourniture et l'assainissement de l'eau. L'article 92 introduit le maintien de la valeur des installations et l'article 95 précise que la Département édicte des directives concernant les modalités de détermination de la valeur de remplacement. Les commentaires accompagnant la loi indiquent que la valeur de remplacement équivaut à la valeur totale à neuf des installations.

Lors des débats parlementaires, les aspects financiers pour le citoyen n'ont pas été examinés en détail. Aujourd'hui, plusieurs communes ont fait cet exercice et constaté les conséquences pour leurs citoyens, avec parfois des hausses massives à la clé.

La présente motion ne remet pas en cause le principe de la couverture des besoins pour assurer le maintien de la valeur à neuf des installations. Le but est de garantir la possibilité d'une hausse progressive et supportable des taxes, sur une durée d'au moins 5 ans, avec par exemple des objectifs de couvertures minimaux de 60% en 2017, et augmentant d'année en année.

Par la présente motion, il est demandé au Gouvernement d'édicter les directives prévues à l'article 95 de la LGE en intégrant le principe d'une progression telle que décrite ou répondant à cet objectif.

Delémont, le 27 avril 2016

Au nom du groupe PLR
Gabriel Voirol